



Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le 19/12/2019 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château.

Étaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, J.-M. Télès, R. Giancarlo, M. Martin, C. Mesnier, A. Plumet, J. Dougoud, A. Corté, D. Jaxel, P. Hanus, M. Cottiny, I. Jacquinot, W. Lhuillier, J.-P. Leuba

Procurations : E. Vincens à P. Duchézeau

Absents : W. Aubry, L. Boudet

W. Lhuillier est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Délibération Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**
- 2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service d'Eau et d'Assainissement du Grand Besançon Métropole**
- 3. Répartition aux communes partenaires de la subvention CEJ 2018 pour la micro-crèche**
- 4. Remboursement au Comité des Fêtes des frais de fonctionnement du festival de théâtre Montferrand Scènes pour l'édition d'octobre 2019**
- 5. Validation du règlement du cimetière intercommunal et vote de différents tarifs (prix des concessions, etc.)**
- 6. Demande de subvention du Club Vivre ses loisirs**
- 7. Demande de subvention pour un spectacle de l'école**
- 8. Délibération relative à la liquidation et au mandatement des dépenses d'Investissement 2020**
- 9. Ecritures comptables**
- 10. Questions diverses**
- 11. Travail des commissions**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire expose que le point numéro 7 de l'ordre du jour est abandonné en raison d'un chiffrage définitif attendu. Il propose au Conseil municipal de remplacer ce point par le vote relatif à la nomination d'agents recenseurs pour la campagne communale de recensement de la population 2020. Le Conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

1. Délibération Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire présente le dossier.

Le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 est de 96 344,49 € en Fonctionnement, pour 103 920,78 € en Investissement. 4 608,00 € sont déduits en raison du bon entretien des routes de Montferrand-le-Château. La commune récupère 95 % des sommes investies en 2019.

Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 est de 95 970,66 € en Fonctionnement, pour 104 294,61 € en Investissement.

J.-M. Télès énumère les travaux de voirie prévus :

- dans le quartier du Bois des Foules ;
- une section de la RD 105 (y compris l'impasse et la place) ;
- rue de la Mairie ;
- pose de bicouche dans la rue des Ranchots, dans la rue de l'Ecole, dans deux impasses de la rue des Usines et pour deux parties de la rue de Mont.
- rebouchage des fissures dans la rue de Mont, la rue des Ranchots, la route de Rancenay, la rue du Pont des Margots, la rue des Brilllets, la rue Poincard.

Le Maire indique que pour 2020 le montant des travaux prévus sur la commune par le Grand Besançon Métropole va bien au-delà

de l'attribution de compensation (146 800 € d'investissement).

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal mandate et autorise le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service d'Eau et d'Assainissement du Grand Besançon Métropole

Le Maire présente le dossier.

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2018, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2019, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 5 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Les RPQS des divers syndicats dont GBM faisait partie en 2018 ont, quant à eux, été adoptés à l'unanimité lors du Conseil de Communauté du 8 octobre 2019.

Ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement

Non Collectif de la commune de Montferrand-le-Château.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

3. Répartition aux communes partenaires de la subvention CEJ 2018 pour la micro-crèche

B. Téjon expose que par convention signée en 2009 entre la Caisse d'Allocations Familiales, Familles Rurales et les communes de Boussières, Grandfontaine, Thoraise, Torpes, Osselle-Routelle et Montferrand-le-Château un partenariat a été instauré pour le fonctionnement des structures petite enfance "la source aux oiseaux", structure multi-accueil de Grandfontaine, et "la souris verte", micro-crèche de Montferrand-le-Château.

Ce partenariat prévoit que les subventions de la CAF seront versées respectivement à Grandfontaine pour la structure multi-accueil et à Montferrand-le-Château pour la micro-crèche, selon les contrats d'accueil signés par les parents, ces deux communes s'engageant à reverser ensuite aux autres communes signataires de la convention le montant de la subvention annuelle reçue au prorata de la répartition des heures facturées et prises en compte dans le partenariat.

Afin de respecter les termes de la convention, il est proposé de régulariser le reversement aux communes sur la base du tableau de répartition correspondant à l'année 2018.

B. Téjon précise que ce versement est voté tardivement, car le dernier versement de la CAF est intervenu très récemment.

Commune	Nombre d'enfants	Total heures facturées	Pourcentage	Part de subvention
Montferrand-le-Château	16	14 254,50	0,875	23 200,57 €
Grandfontaine	2	1 263,74	0,078	2 056,86 €
Boussières	1	261	0,016	424,80 €
Thoraise	2	520	0,032	846,35 €
TOTAL	21	16 299,24	1,000	26 528,58 €

Subvention CEJ 2018 : 26 528,58 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le reversement de la subvention CEJ 2018 aux communes signataires sur la base de la répartition fixée dans le tableau correspondant à l'année 2018.

- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

4. Remboursement au Comité des Fêtes des frais de fonctionnement du festival de théâtre Montferrand Scènes pour l'édition d'octobre 2019

Cette année le festival était dédié à Florian Antonio, animateur du Mouv'Ados des Francas décédé cet été, en remerciement pour tout ce qu'il a apporté à « Montferrand Scènes », à la fête du village et aux animations avec les jeunes.

Le festival a bénéficié de l'implication bénévole du Comité des fêtes et de plusieurs autres bénévoles, dont des jeunes du Mouv'Ados, pour l'accueil des troupes, la billetterie, la vaisselle, etc.

M. le Maire souligne que la commune est reconnue pour cette manifestation.

La CAGB a versé une subvention de 3000 €.

Après décompte des frais et recettes il convient de rembourser 4322,98 € au Comité des fêtes pour les frais engagés.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le remboursement des frais engagés par le Comité des fêtes pour le festival de théâtre amateur « Montferrand Scènes » 2019.

Le Conseil municipal mandate et autorise le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

M. Cottiny ne participe pas au vote, en tant que membre du Comité des fêtes.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

5. Validation du règlement du cimetière intercommunal et vote de différents tarifs (prix des concessions, etc.)

- Validation du règlement du cimetière intercommunal de Grandfontaine

G. Pagnier présente au Conseil municipal le règlement du cimetière élaboré conjointement avec les communes de Grandfontaine et Velesmes-Essarts.

Le règlement encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenables. Il contient des dispositions générales précisant notamment l'aménagement, le fonctionnement ainsi que les dispositions applicables aux concessions, aux inhumations et exhumations.

Compte tenu de l'évolution de la législation funéraire, M. le Maire propose donc au Conseil municipal l'adoption du règlement du cimetière mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement du cimetière et mandate et autorise le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

- Tarifs des concessions, caveaux, cavurnes, cases et mini-tombes dans le cimetière

G. Pagnier rappelle les différents tarifs existant pour les concessions, caveaux, cavurnes, cases et mini-tombes dans le cimetière.

M. le Maire propose d'actualiser ces tarifs dont les montants ont été proposés également aux mairies de Grandfontaine et Velesmes-Essarts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs et mandate et autorise le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Annexe : Tarifs du cimetière :

CONCESSIONS TERRE

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
3 m2 50/2 corps	100 € au lieu de 80,50 €	200 € au lieu de 161 €	350 € au lieu de 269,50 €

CAVEAUX

3 m2 50	2 corps	1 650 € au lieu de 1 494 €
5 m2	4 corps	2 150 € au lieu de 1 525 €
6 m2	6 corps	2 550 € au lieu de 1 830 €

Concernant les caveaux de 4 ou 6 corps, l'alignement sera obligatoirement demandé en Mairie.

CAVURNES

Cavurne 50 x 50 x 50 Contenance 4 cendriers diamètre 16	320 €	
Concession cavurne	30 ans	50 ans
	150 €	200 €
Renouvellement de la concession	150 €	200 e

CASES COLOMBARIUM

Case 30 ans 1 ou 2 urnes	600 € au lieu de 457 €
Plaque à graver*	90 € au lieu de 63 €
Renouvellement 30 ans	150 €

CONCESSIONS TERRE POUR MINI-TOMBES

Concession 50 ans 1 ou 2 urnes	185 € au lieu de 154 €
Concession 30 ans 1 ou 2 urnes	160 €

JARDIN DU SOUVENIR – DEPOT DE CENDRES

Dépôt de cendres et plaque à graver*	150 €
--------------------------------------	-------

- La gravure de la plaque est à la charge de l'acquéreur

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

6. Demande de subvention du Club Vivre ses loisirs

M. Cottiny présente le dossier.

La section Vivre ses Loisirs de l'association Sports et Loisirs sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 130,00 € qui lui permettrait d'équilibrer son budget.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 130,00 € au club Vivre ses Loisirs.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

7. Délibération pour la campagne communale de recensement de la population 2020 : nomination d'agents recenseurs

J.-P. Leuba présente le dossier.

Dans le cadre de la campagne communale de recensement de la population 2020, il convient de :

- Désigner les agents recenseurs ;
- Définir le montant des indemnités et défraiements.

Madame Fabienne Jeannin et Monsieur Tommy Jourdan sont désignés agents recenseurs.

La commune prend en charge les frais de déplacement des agents recenseurs lors des stages de formation. Le montant des indemnités sera voté lors du prochain Conseil municipal.

La campagne de recensement de la population 2020 aura lieu du 15 janvier au 16 février 2020. L'INSEE a autorisé 4 districts pour 1 060 adresses, soit 4 agents recenseurs. Ces agents distribueront dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune les modalités permettant de renseigner par Internet les questionnaires relatifs à l'habitat et aux personnes. Les codes d'identification pour remplir ces questionnaires par Internet seront valables 96 heures à compter de la distribution.

Dans un second temps, les agents recenseurs effectueront les visites au domicile des personnes qui n'auront pas rempli ces questionnaires en ligne afin d'établir des dossiers papier de recensement qu'ils saisiront ensuite informatiquement.

Le Maire rappelle l'importance du recensement de la population, attendu que les subventions attribuées à la commune sont calculées à partir du nombre d'habitants. Il invite les Montferrandais à accueillir cordialement les agents recenseurs.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité les désignations susmentionnées.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

8. Délibération relative à la liquidation et au mandatement des dépenses d'Investissement 2020

M. Cottiny présente le dossier au Conseil municipal.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Budget Communal – Dépenses investissement budgétisé :
5 579 954,39 € X 25 % = 1 394 988,59 €

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

9. Ecritures comptables

• **Décision modificative budgétaire n° 4**

M. Cottiny présente le dossier.

Régularisation du certificat administratif n° 4 du 21/11/2019 (ci-joint) qui a été annulé et remplacé par le n° 4 Bis.
Voici les écritures du certificat n° 4 Bis du 22/11/2019.

1/ Informatisation de la bibliothèque :

Compte 2051 Concessions, droits similaires	+ 1 740 €
Compte 020 dépenses imprévues investissement	- 1 740 €

Compte 6184 Versement organisme formation	+ 1 600 €
Compte 022 dépenses imprévues fonctionnement	- 1 600 €

2/ AC fonctionnement :

Compte 739211 / 014	+ 2 100 €
Compte 022	- 2 100 €

3/ Facture Gauthier (installation coffret) + travaux aire de jeux + mobilier cantine

Compte 2135 Insta. Génér.	+ 10 000 €
Compte 2184 Mobilier	+ 2 000 €
Compte 020 dépenses imprévues investissement	- 12 000 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :
- d'approuver la décision modificative budgétaire susmentionnée.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

• **Décision modificative budgétaire n° 5**

M. Cottiny présente le dossier.

Régularisation du certificat administratif n° 5 du 04/12/2019

1/ Mouvement de crédit : réajustement chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Dépenses Fonctionnement
Compte 657341 Subventions aux communes du GFP
Montant : + 12 000 €

Dépenses Fonctionnement
Compte 022 Dépenses imprévues Fonctionnement
Montant : - 12 000 €

(Frais scolarité autres communes 1765 € + Web Cimetière + divers)

2/ Achat de mobilier pour atelier municipal

Dépense Investissement
Compte 2184 Mobilier
Montant : 3 000 €

Dépenses Investissement
Compte 020 Dépense imprévues Investissement
Montant : 3 000 €

(facture Prolians Burdin Bossert 2817.91 € à mandater + divers)

3/ Remboursement Festival Théâtre 2019 au Comité des Fêtes + réajustement équilibre du compte

Dépenses Fonctionnement
Compte 62878 Remboursement autres organismes
Montant : + 7 000 €

Dépenses Fonctionnement
Compte 022 Dépenses imprévues Fonctionnement
Montant : - 7 000 €

(versement Comité des Fêtes 4322.98 € + divers)

4/ Participation Voyage scolaire classe de neige + réajustement équilibre compte

Dépenses Fonctionnement
Compte 6574 Subvention fonctionnement personne droit privé
Montant : 6 000 €

Dépenses Fonctionnement
Compte 022 Dépenses imprévues Fonctionnement
Montant : 6 000 €

(classe de neige 3400 €, le reste réajustement)

5/ Fontaine à eau + chariot cantine

Dépense Investissement
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles
Montant : + 3 000 €

Dépenses investissement
Compte 020 Dépenses imprévues investissement
Montant : - 3 000 €

(fontaines à eau + chariot 2378.40 €)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative budgétaire susmentionnée.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

• **Décision modificative budgétaire n° 6**

M. Cottiny présente le dossier.

Régularisation du certificat administratif n° 6 du 17/12/2019

1/ Mouvement de crédit :

Dépenses Investissement

Compte 1641 Emprunts en euros

Montant : 10 000 €

Dépenses Investissement

Compte 020 Dépenses imprévues Investissement

Montant : 10 000 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative budgétaire susmentionnée.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

10. Questions diverses

- **Acceptation d'un chèque de la société d'assurance mutuelle Areas Dommages**

Le Maire présente le dossier.

La société Areas Dommages a adressé à la commune un chèque d'un montant de 44 656,10 €, conformément à la convention d'accord amiable établie entre la commune et ladite société, dans le cadre de l'instance n° 17NC01729 devant la cour administrative d'appel de Nancy.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acceptation du chèque susmentionné d'un montant de 44 656,10 €.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

- **Courrier de M. Bordas de l'Office national des forêts**

Suite à l'interpellation de M. Bordas par la commune vis-à-vis du coût des coupes de bois énergie du côté de la route de Rancenay, la commune a reçu un courrier de l'ONF répondant aux questions soulevées. Dans ce courrier M. Bordas explique de façon détaillée et circonstanciée les interventions de l'ONF pour la gestion des forêts de la commune afin d'établir un bilan matériel et financier du travail effectué.

- **Bilan financier de la fête du village**

R. Giancarlo explique que le bilan financier de la fête du village est excédentaire. Il n'y a donc pas de demande de subvention de compensation cette année.

Il rapporte que lors de la réunion des associations, celles-ci ont exprimé le souhait de fixer la date de la fête du village au début du mois de juin, soit le samedi 6 juin en 2020. Le Maire précise que le Conseil municipal se prononcera sur cette question.

Le Maire propose d'intégrer aux futurs bilans financiers de la fête du village et autres manifestations le coût horaire des employés mobilisés lors de la manifestation, ainsi que le coût des salles communales utilisées. Cela permettra de représenter le coût réel engendré.

- **Demande de délibération relative au Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN) adressée à la commune par l'Association pour le désarmement nucléaire (ADN)**

B. Téjon présente une demande de l'Association pour le désarmement nucléaire (ADN).

Ce traité a été approuvé en assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 7 juillet 2017. La France faisait partie des pays ayant approuvé ce traité.

L'ADN propose à la commune une délibération demandant au gouvernement de ratifier le traité afin d'aller au bout de la démarche. Lecture faite de cette demande et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération afin de permettre à ses membres de s'informer et d'échanger davantage, compte tenu de la complexité politique, économique et stratégique de cette question. En effet, le courrier de l'ADN a été réceptionné en mairie après la rédaction de l'ordre du jour du Conseil municipal.

- **Demande d'administrés pour une taille de 4 mètres des tilleuls de la rue du Bois des Foules**

La commune a reçu un courrier signé par des administrés réclamant la taille de six tilleuls de la rue du Bois des Foules.

Cette demande est motivée par la chute des feuilles de ces arbres qui envahissent les cours, trottoirs et canalisations d'évacuation des eaux pluviales. Le Maire signale que la mairie est régulièrement interpellée à ce sujet par le même administré.

Des membres du Conseil municipal demandent si ces chutes de feuilles ont par le passé occasionné des nuisances sur le réseau public d'évacuation des eaux pluviales. Le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder actuellement à la taille des tilleuls. Le Maire précise qu'il se renseignera auprès d'un spécialiste pour s'assurer de la pérennité de ces tilleuls en cas d'élagage.

11. Travail des commissions

Commission Environnement (G. Pagnier) :

- Le marquage des arbres est accompli en prévision d'importants travaux de coupe d'arbres qui seront effectués en février 2020 afin de sécuriser les chemins forestiers. Dans l'attente, la commune a d'ores et déjà déconseillé les promenades en forêt, compte tenu de la dangerosité constatée par l'ONF (pose de panneaux d'information).

- 9 arbres des naissances ont été plantés dans les vergers communaux en présence des familles et d'élus, le samedi 23 novembre 2019.

Commission CCAS (P. Hanus) :

- Le Repas des Aînés s'est bien déroulé, en dépit de plusieurs annulations au dernier moment pour raisons médicales. 140 personnes étaient présentes.

- Les colis des aînés sont stockés dans la cuisine. Les colis des absents de dernière minute au repas seront bientôt livrés. Les colis sont plus petits cette année, mais plus qualitatifs.

Le Maire signale que la présentation des colis est plus sobre que d'habitude pour éviter le suremballage néfaste à l'environnement.

Commission Finances et Informatique (M. Cottiny et I. Jacquinet) :

Les délégués aux Finances attendent les chiffrages budgétaires élaborés par les adjoints au Maire.

Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :

La commission a travaillé avec le CCAS pour l'organisation du repas et des colis des aînés.

Commission Communication (R. Giancarlo) :

Le bulletin communal et les agendas communaux sont presque tous distribués.

Commission Travaux (J.-M. Télès) :

- Le Maire et J.-M. Télès ont participé à une réunion du secteur Sud-Ouest de Grand Besançon Métropole. Le Maire a exprimé son mécontentement vis-à-vis des travaux effectués dans le lotissement de Cademène et autres. Tous les travaux seront reconsidérés par le service voirie du Grand Besançon Métropole.

- Une voie de circulation "mode doux" sera réalisée entre Montferrand-le-Château et Châteaufarine. L'achat des terrains nécessaires est engagé, et le coût de la réalisation sera supporté par le Grand Besançon Métropole. Des barrières de sécurité similaires aux équipements mis en place à Franois seront installées.

- Un logiciel permettant la gestion des points lumineux sera bientôt mis à disposition. Des agents du Grand Besançon Métropole viendront former les secrétaires de mairie de la commune à ce dispositif qui facilitera la communication avec le secrétariat de la commune.

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :

La réunion budget de la commission aura lieu le jeudi 16 janvier 2020 à 18h00.

Les entretiens professionnels sont terminés.

Le pot de personnel communal aura lieu le vendredi 20 décembre 2019 à 18h30.

Ecoles :

- Conseil d'école le 8 novembre 2019.

- Rencontres avec des fournisseurs de matériel pour la restauration scolaire, les écoles et la bibliothèque, le 28 novembre 2019 (avec la responsable restauration scolaire) et le 16 décembre 2019.

- Réunion avec M. Girardet et M. Berger d'ORDICLASSE pour les branchements nécessaires dans la future école, avec D. Jaxel.

Culture :

- Le 9 novembre 2019 : pièce de théâtre « Amitié » en partenariat avec le CDN.

- Le 30 novembre 2019 : réunion bilan du festival de théâtre "Montferrand Scènes".

- Le 9 décembre 2019 : première réunion de préparation des Mardis des Rives 2020.

- Deux nouvelles boîtes à livres ont été installées dans le but de rendre plus accessible cet équipement qui favorise les échanges

entre les habitants. En effet, l'objectif est de mieux prendre en compte la superficie "étirée" de la commune. L'une de ces boîtes se situe à proximité de la pharmacie, l'autre dans le square du quartier de la Marne.

Tour de table

W. Lhuillier rappelle qu'en séance du 16 mai 2019, le Conseil municipal a entrepris la démarche pour que M. Jules Constant MAIROT, né le 1^{er} août 1874 à Montferrand-le-Château et décédé le 6 février 1920 à l'hôpital Desgenettes à Lyon, des suites d'une longue maladie aggravée par le service, ait la mention sur son acte de décès « Mort pour la France » et que son nom soit inscrit sur le monument aux morts de la commune. Cette démarche a abouti. Le coût de la gravure sur le monument aux morts pour la commune est de 150 € environ.

P. Hanus signale un trou dans la voirie en bas du Bois des Foules.

D. Jaxel a participé à une réunion avec M. Girardet à La City de Besançon, portant sur Ordiclasse et l'espace numérique de travail. La présentation du fonctionnement de ces services et le sujet de la sécurisation des données a été l'occasion de poser des questions et d'obtenir des informations récentes quant aux dispositifs à mettre en place pour le futur groupe scolaire.

M. Cottiny a participé à une réunion de l'Union départementale des associations familiales (UDAF). Il rapporte que le gouvernement projette de modifier et fusionner les allocations familiales. Lors d'une réunion des Présidents des Caisses d'allocation familiales (CAF), ceux-ci ont communiqué l'information selon laquelle les Conseils d'administration des CAF vont prochainement disparaître car les CAF vont être transférées aux Conseils départementaux.

Par ailleurs, les dossiers de subventions relatifs au Fonds européen de développement régional (FEDER) représentent un travail considérable de plus en plus complexe.

R. Giancarlo demande s'il est possible de présenter les chiffres détaillés du financement du projet école. I. Jacquinet et le Maire répondent que les chiffres sont disponibles mais restent à affiner. Le Maire précise que les subventions reçues sont supérieures aux prévisions et l'état financier du projet sera prochainement présenté par I. Jacquinet et M. Cottiny qui consacrent un temps et une énergie considérables à la gestion de ce dossier. Le Maire s'étonne cependant qu'une telle question soit posée lors du tour de table, alors qu'elle ne l'a pas été en réunion d'adjoints du lundi, et qu'il suffit de se tenir au courant des dossiers en étant suffisamment présent en mairie. Les conseillers communaux délégués aux finances et le Maire sont toujours disponibles et les dossiers consultables.

J.-P. Leuba rapporte le mécontentement de certains parents d'élèves relatif à la vente de chocolats pour collecter des fonds pour un voyage scolaire. En effet, une commande n'a pas été passée et les chèques collectés ont été rendus. B. Téjon précise que les enseignantes se sont largement mobilisées en organisant différentes ventes dans ce cadre, mais qu'une erreur a pu survenir. Le Maire interpellera les enseignantes à ce sujet.

J. Dougoud souligne la tristesse des décorations de Noël de la commune. R. Giancarlo explique que cette année les décorations de Noël sont louées car il n'est plus possible de réparer celles qui appartiennent à la commune. Cette solution a été jugée moins onéreuse que l'achat de nouveau matériel de décoration.

Le Maire rappelle la date du pot du personnel qui aura lieu le vendredi 20 décembre 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h17.